



Demande d'examen au cas par cas

Création d'un réseau neige sur le domaine skiable d'Arvieux



Date : mai 19

N° affaire : 20191465

N° Ref : 19TEC0344A

SOMMAIRE

1. LE SITE.....	5
1.1. <i>La commune d'arvieux et son domaine skiable.....</i>	5
1.2. <i>Localisation du projet.....</i>	6
2. LE PROJET.....	9
2.1. <i>Description du projet.....</i>	9
2.2. <i>Positionnement réglementaire</i>	11
2.2.1. <i>Code de l'Environnement.....</i>	11
2.2.2. <i>Code de l'Urbanisme.....</i>	12
2.2.3. <i>Code Forestier</i>	12
2.3. <i>Contexte, enjeu et justification</i>	12
2.4. <i>Caractéristiques des terrassements.....</i>	13
3. CONTEXTE PAYSAGER.....	14
4. CONTEXTE HUMAIN.....	18
4.1. <i>Urbanisme</i>	18
4.1.1. <i>Plan Local d'Urbanisme</i>	18
4.2. <i>Risques naturels.....</i>	20
4.2.1. <i>Plan de Prévention des Risques Naturels</i>	20
4.2.2. <i>Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches.....</i>	22
4.3. <i>Zonages environnementaux</i>	23
4.3.1. <i>Aires d'inventaires.....</i>	23
4.3.1.1. <i>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique</i>	23
4.3.1.2. <i>Zones humides départementales.....</i>	25
4.3.1.3. <i>Parc Naturel Régional.....</i>	25
4.3.2. <i>Aires réglementaires</i>	28
4.3.2.1. <i>Zones Natura 2 000</i>	28
4.4. <i>Agriculture et pastoralisme</i>	30
4.5. <i>Sylviculture</i>	31
5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	32
5.1. <i>Captages d'eau potable.....</i>	32
5.2. <i>Production de neige de culture</i>	32
6. CONTEXTE BIOTIQUE.....	33
6.1. <i>Habitats.....</i>	33
6.2. <i>Faune.....</i>	36
7. MESURES	38

7.1. Mesures d'évitement.....	38
7.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique.....	38
7.1.1.1. Kits antipollution.....	38
7.1.1.2. Gestion des déchets.....	38
7.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie	38
7.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage	38
7.1.1. ME2 : Limitation horaire des activités chantier.....	39
7.1.2. ME3 : Information au groupement pastoral	39
7.2. Mesures de réduction	40
7.2.1. MR1 : Calendrier de chantier.....	40
7.2.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées.....	41
8. CONCLUSION	42

1. LE SITE

1.1. LA COMMUNE D'ARVIEUX ET SON DOMAINE SKIABLE

Située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune d'Arvieux appartient au département des Hautes-Alpes et se trouve à Est de celui-ci. Située au pied du col d'Izoard, dans la vallée d'Arvieux, elle se compose de plusieurs hameaux, l'un des plus importants étant celui de La Chalpe où se place le domaine skiable d'Arvieux. Ce dernier s'étage entre 1 690 mètres et 2 105 mètres.



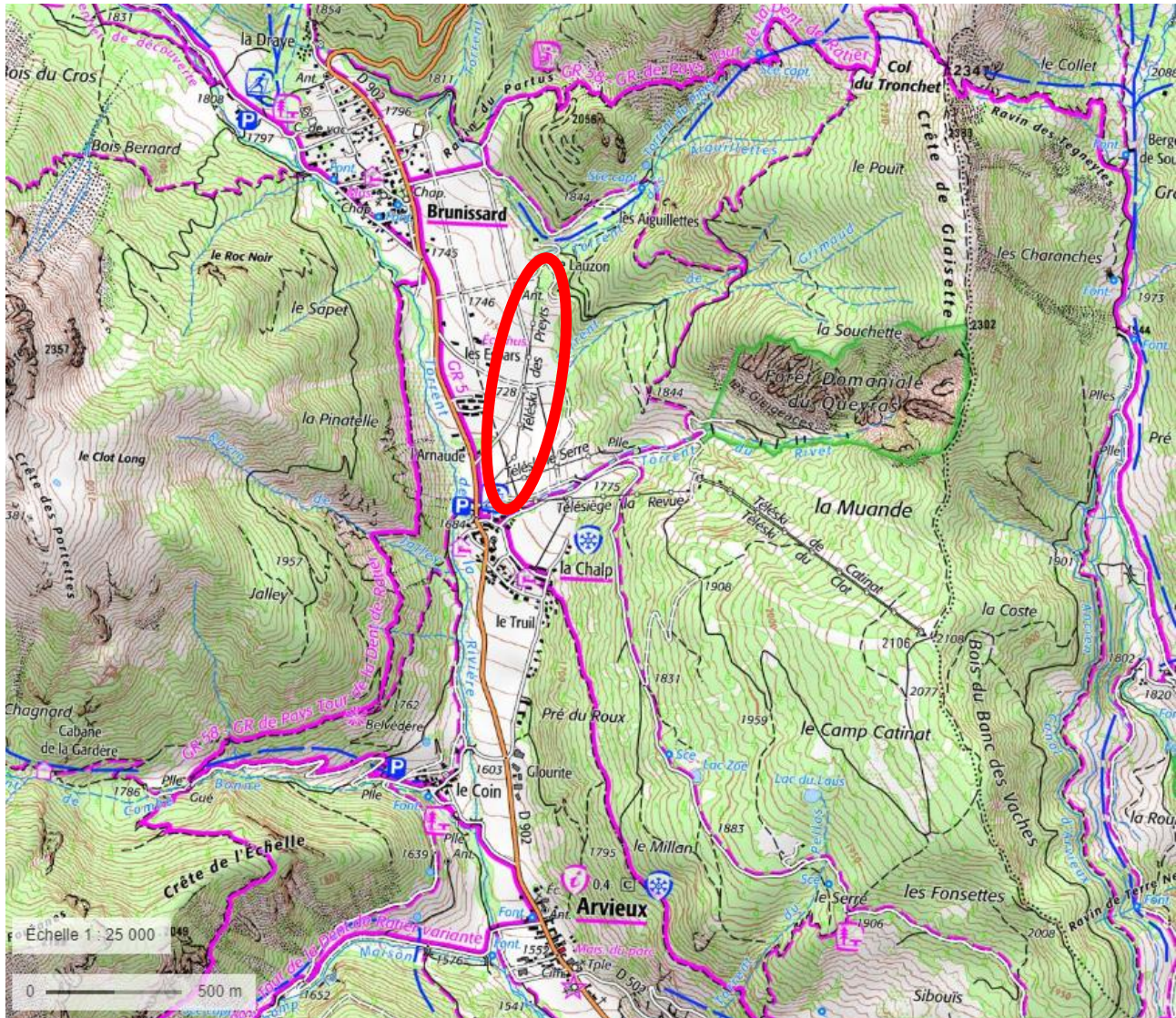
LOCALISATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DEPARTEMENT

Le domaine de ski alpin est composé de 15 pistes (7 vertes, 2 bleues, 5 rouges et 1 noire) desservies par 5 remontées mécaniques (4 téléskis et 1 télésiège), il s'agit d'un domaine axé sur une pratique familiale et particulièrement adapté aux débutants.

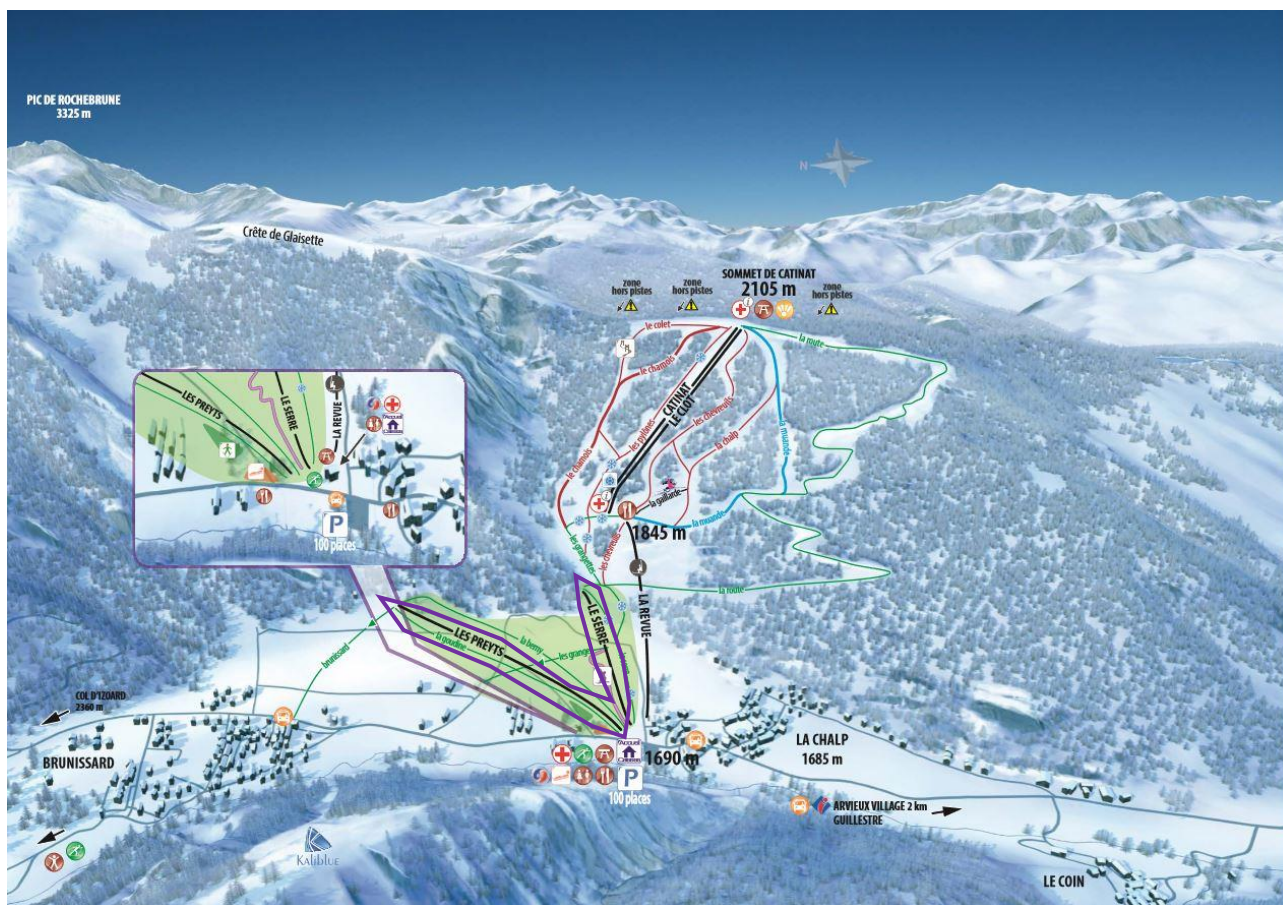
La station dispose également d'un domaine de ski de fond étendu avec 45 kilomètres de pistes nordiques à travers les boisements de la vallée.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

Le site du projet se situe sur le domaine skiable d'Arvieux entre le hameau de La Chalpe et celui de Brunissard. La zone projetée pour la création d'un réseau d'enneigeurs s'inscrit le long du téléski des Preyts. Le réseau existant le long du téléski Le Serre sera rénové à l'occasion.



LOCALISATION DU PROJET SUR IGN ZOOMEE AU 1/25 000 – GEOPORTAIL



LOCALISATION SUR LE PLAN DES PISTES



LEGENDE

- Remontées mécaniques
- Zone d'étude

Localisation du projet



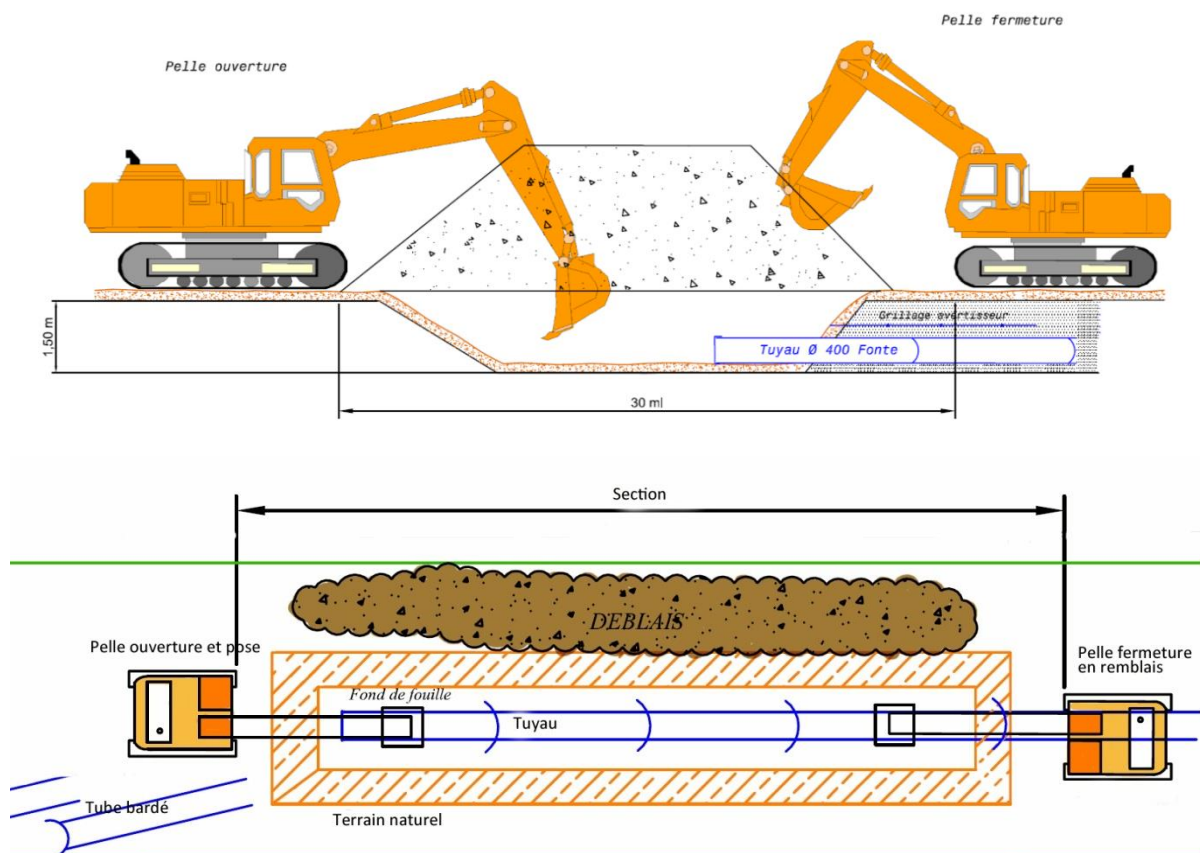
DATE: 04/2019
SOURCE: MDP

2. LE PROJET

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

La mise en place d'un réseau neige est constituée de 4 grandes étapes :

- **Étape 1 :** Répartition des différents tuyaux en fonction de leur diamètre et des pressions associées le long du tracé (tuyau bardé)
- **Étape 2 :** Ouverture de la tranchée sur des sections de 30ml à 200 ml maximum.
- **Étape 3 :** Installation des tuyaux dans la tranchée
- **Étape 4 :** Remise en place du déblai dans la tranchée

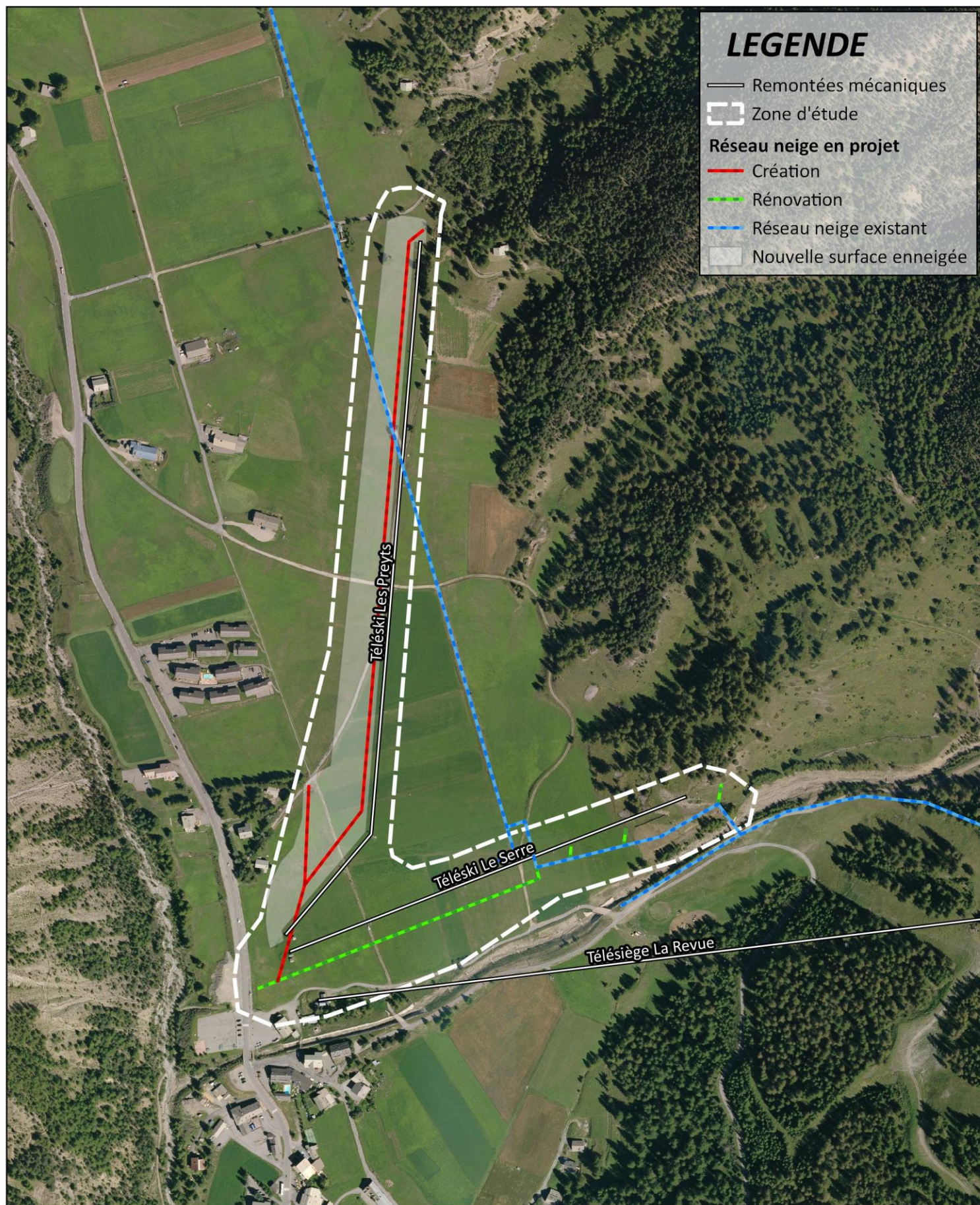


SCHEMA DE PRINCIPE POUR LE MODE OPERATOIRE DES TRAVAUX (VUE EN COUPE/VUE AERIENNE)

Le linéaire de la tranchée partira du front de neige, au départ du télésiège Le Serre et remontera jusqu'au sommet du télésiège Les Preyts, le long de la piste de la goudine. Aucun arbre ne sera coupé, le linéaire du réseau neige suivant strictement les pistes déjà existantes.

Une antenne du réseau neige sera mise en place sur la partie basse de la piste de la goudine, au niveau de la zone débutant et de la zone de luge. Cette piste, située à gauche du télésiège sur le plan des pistes s'achève également sur le front de neige de La Chalpe.

Une partie du réseau déjà existant sera rénové, il s'agit du réseau le long du télésiège Le Serre et servant à enneiger la piste du même nom. Les enneigeurs existants seront également remplacés.



LEGENDE

- Remontées mécaniques
- Zone d'étude
- Réseau neige en projet
 - Création
 - Rénovation
- Réseau neige existant
- Nouvelle surface enneigée

Projet d'enneigement sur le domaine skiable



DATE: 04/2019
SOURCE: MDP

2.2. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

2.2.1. Code de l'Environnement

Catégories de projet	PROJETS	
	Soumis à évaluation environnementale	Soumis à examen au cas par cas
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.
	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet de réseau neige, permettant un enneigement d'une superficie de 3,2 hectares, est soumis à demande d'examen au cas par cas.

2.2.2. Code de l'Urbanisme

Les affouillements et exhaussements du projet n'excèdent pas deux mètres, aux vues de l'Article R421-19 alinéa k) :

« À moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares »

Le projet n'est pas soumis à demande d'autorisation d'aménagement de piste (DAAP).

En respect du Code de l'Urbanisme, le projet d'enneigement doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

2.2.3. Code Forestier

Aucun défrichement n'est prévu ou à prévoir pour la réalisation du projet.

2.3. CONTEXTE, ENJEU ET JUSTIFICATION

Le domaine skiable d'Arvieux est un domaine familial et accessible à tous les pratiquants de ski. Il bénéficie d'un microclimat favorable aux précipitations neigeuses mais qui s'avère de plus en plus tardive en hiver.

L'objectif général est ici de redynamiser la station en sécurisant les débuts de saisons parfois difficiles et garantir ainsi une ouverture du domaine skiable au plus tôt permettant la pérennisation des activités économiques de ce secteur (école de ski, ski nordique, ski alpin, restauration, hôtellerie etc.).

2.4. CARACTERISTIQUES DES TERRASSEMENTS

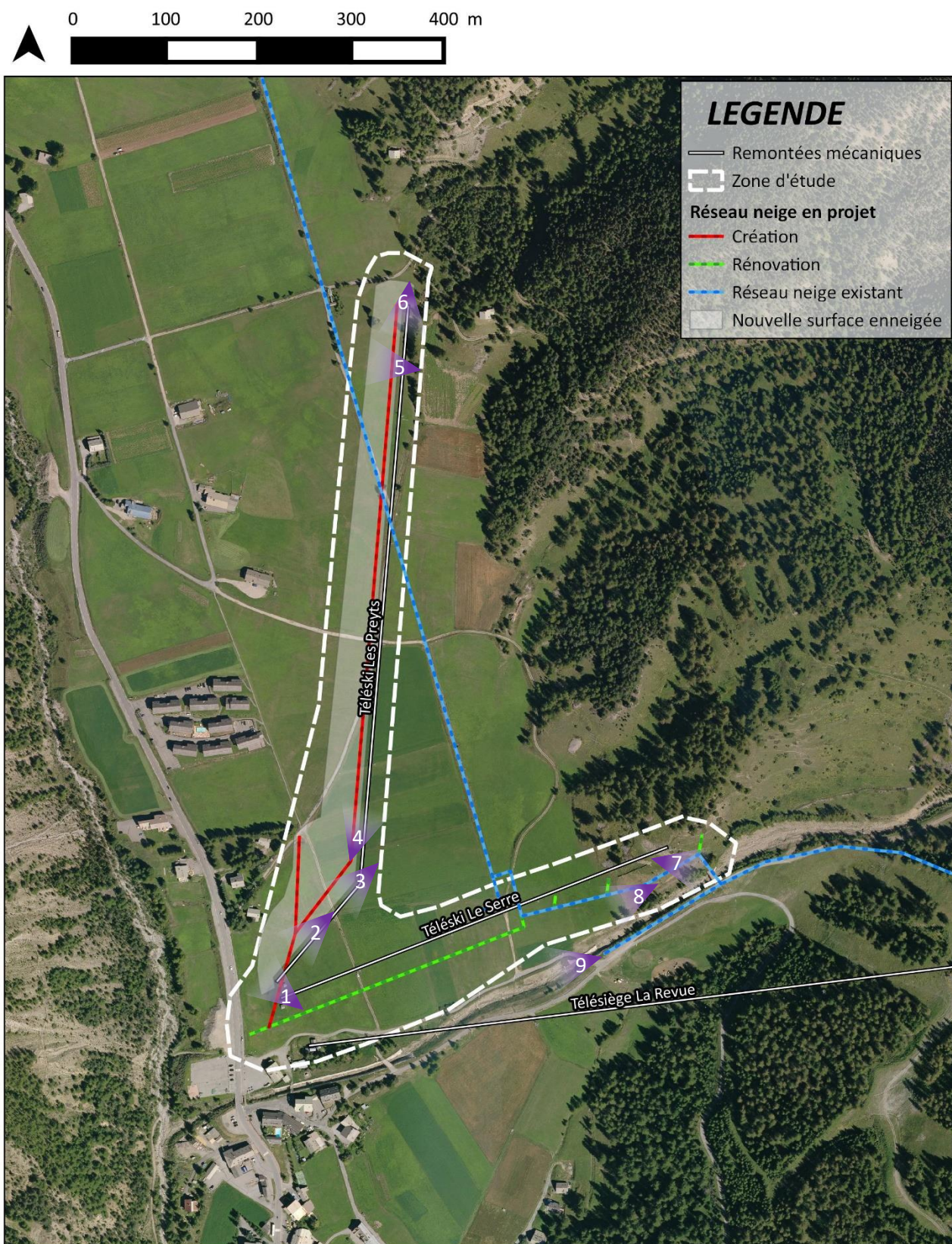
Caractéristiques	Valeur
Technologie	Bi-fluide et mono-fluide
Nombre d'enneigeurs nouveaux	11 dont 1 mono-fluide déplaçable
Longueur de la tranchée pour le nouveau réseau	800 mètres
Largeur de la tranchée	4
Largeur incluant l'emprise des travaux	6
Profondeur	1,5
Longueur de la tranchée rénovée	350 mètres
Nouvelle surface enneigée	3,2 hectares
Surface des terrassements propres à la tranchée	5 200 m ²
Surface totale impactée	7 800 m ²

Surface totale des travaux : 0,78 hectare. Les accès se feront par les chemins existants.

Il n'y aura pas de transport de matériaux.

Le linéaire total de l'aménagement sera de 1 300 mètres. La surface totale nouvellement enneigée est de 3,2 hectares.

3. CONTEXTE PAYSAGER



Emplacement des prises de vues

DATE: 04/2019

SOURCE: MDP







Les travaux seront réalisés le long des pistes existantes au sein du domaine skiable déjà anthropisé. La visualisation des terrassements avant et après travaux sera importante. Toutefois, cet effet sera pondéré par le fait que le projet s'inscrit sur des parcelles cultivées et donc labourées. Aussi l'effet des terrassements est qualifié de modéré.

4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. URBANISME

4.1.1. Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Arvieux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 1^{er} juillet 2013 et approuvé le 10 mars 2014. Le secteur support du projet est concerné par ce Plan Local d'Urbanisme.

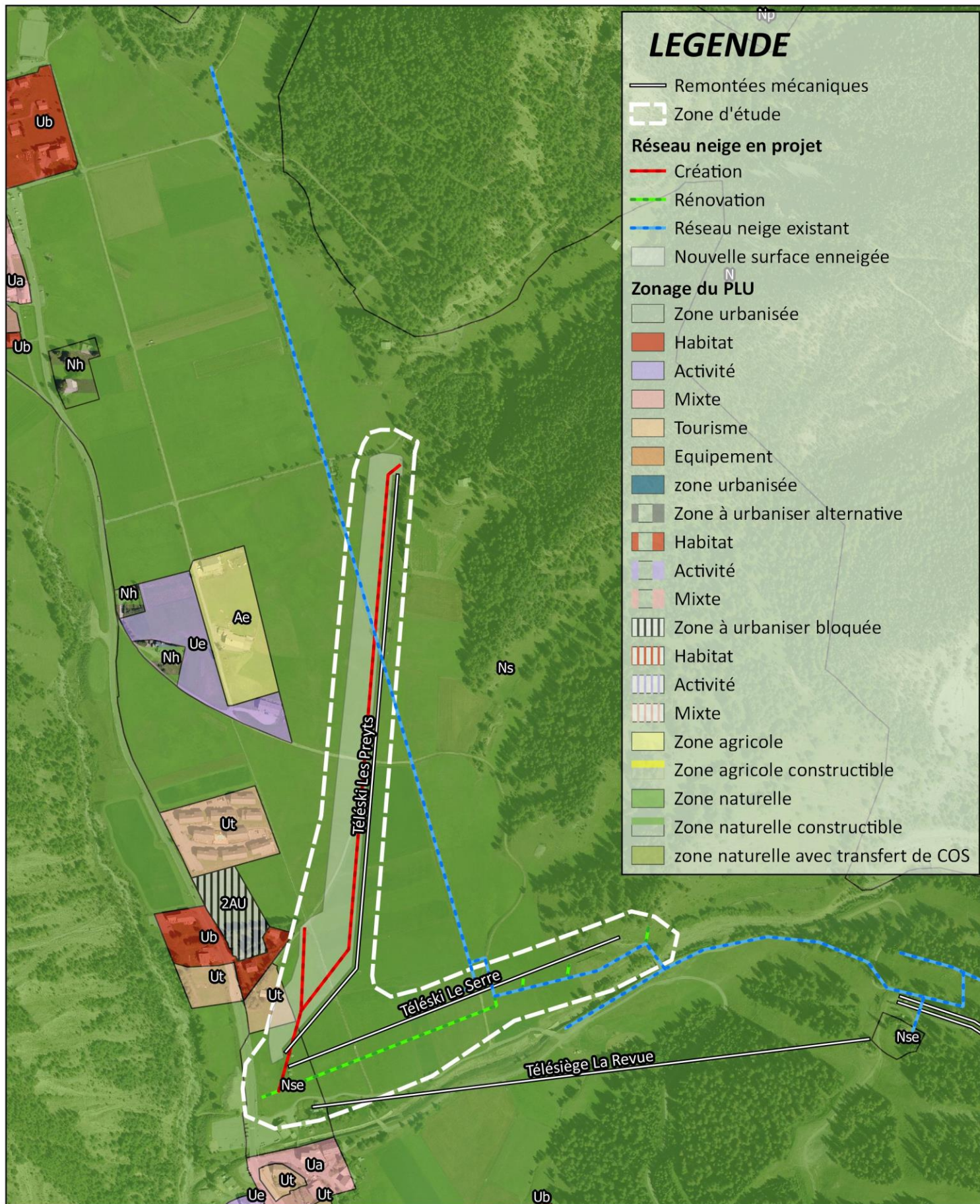
Deux zonages du PLU concernent le projet, une zone Ns sur une grande majorité des aménagements, une zone Nse, située sur le front de neige.

En zone N « zones naturelles et forestières », sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Voir carte ci-après.

En zone Ns : « Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisir et en particulier au ski » et en zone Nse : « Secteur de taille et de capacité limitée au cœur du domaine skiable où est autorisé la construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300 m² de surface de plancher », le projet de création et de rénovation de réseau neige est compatible avec le PLU.



4.2. RISQUES NATURELS

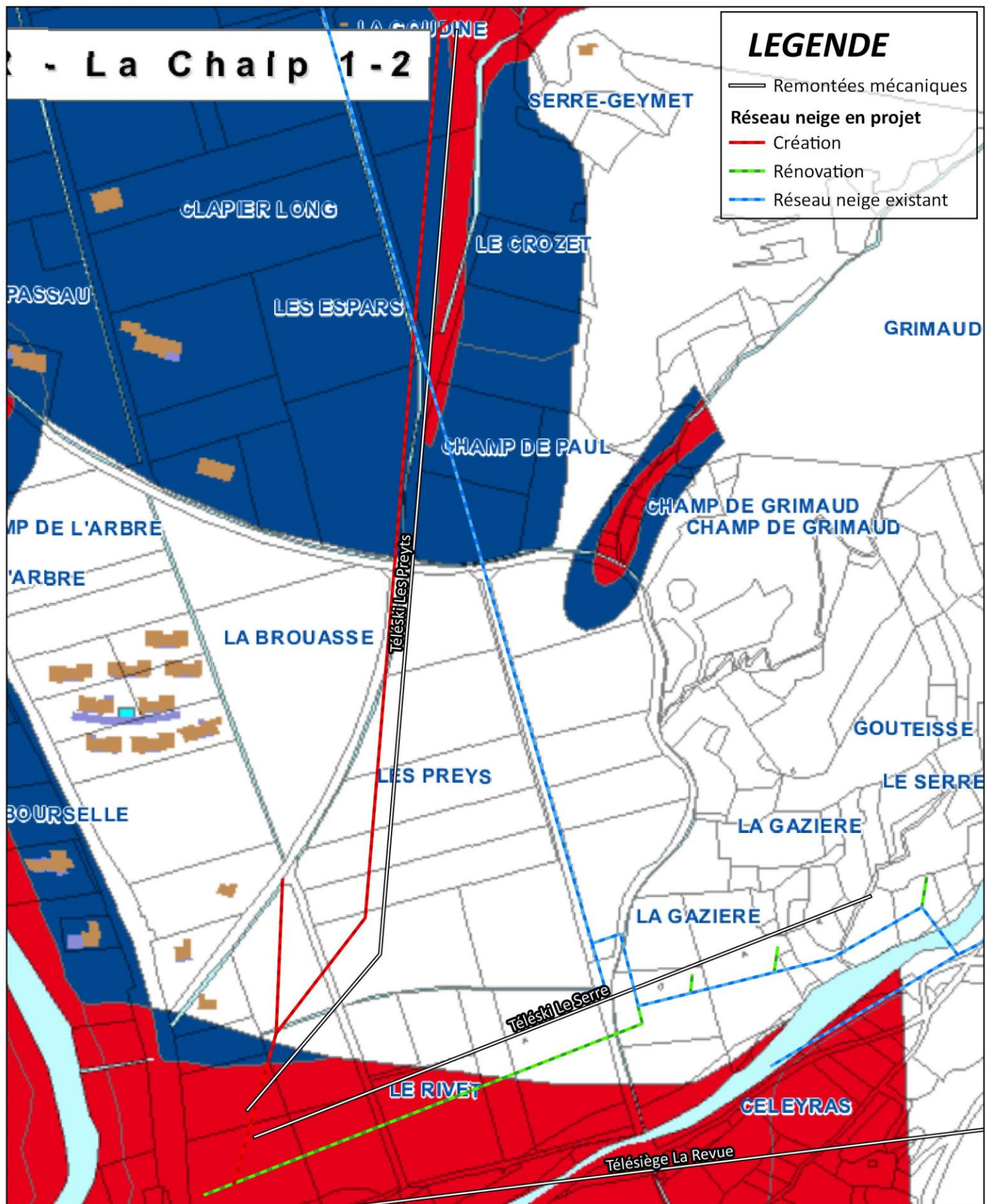
4.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune d'Arvieux dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, les risques pris en compte sur la commune sont les suivants :

- Les avalanches
- Les chutes de blocs
- Les glissements de terrain
- Les inondations
- Les inondations torrentielles
- Les ravinements

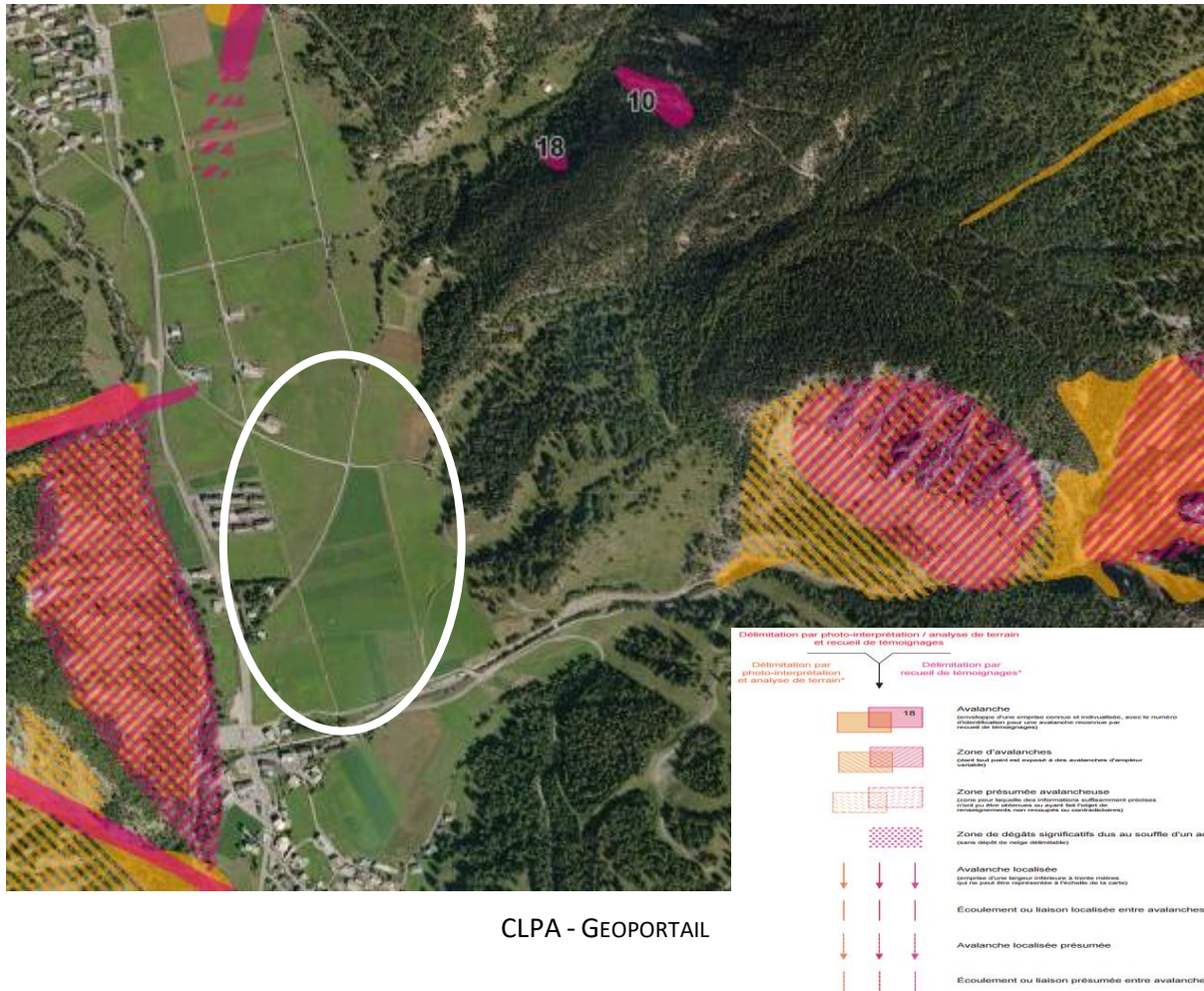
Sur la carte page suivante, les zones bleues possèdent un aléa faible à moyen, les zones rouges ont un aléa moyen à fort.

Le règlement du PPRn se concentre sur des règles constructives. La création d'aucun bâtiment n'est nécessaire à l'aboutissement de ce projet. Le projet de création et de rénovation du réseau d'enneigreur respectera les préconisations ainsi que les « fiches conseils » contenues dans ce règlement.



4.2.2. Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches

Le projet n'est concerné par aucun phénomène avalancheux, il se situe de plus sur le domaine skiable qui est géré par un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA).



Les enjeux identifiés ici et relevant des risques naturels prévisibles sont considérés comme faible.

La commune est en zone de sismicité 4 : moyenne

Aucun risque technologique n'est référencé à proximité du projet.

4.3. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce volet ne recense que les zonages environnementaux existants sur ou à proximité de la zone d'étude du projet d'enneigement des Preyts et Serre. Les zonages qui ne sont pas mentionnés sont inexistant sur le territoire considéré.

4.3.1. Aires d'inventaires

4.3.1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

La zone de projet est concernée par une ZNIEFF :

ZNIEFF de Type II 930012757 « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras – Val d'Escreins »

Etabli dans la partie Est du département des Hautes-Alpes, en limite frontalière avec l'Italie, entre le Briançonnais au nord, la vallée de l'Ubaye au Sud et la vallée de la Durance à l'Ouest, ce vaste site montagneux correspond à l'essentiel du Parc Naturel Régional du Queyras.

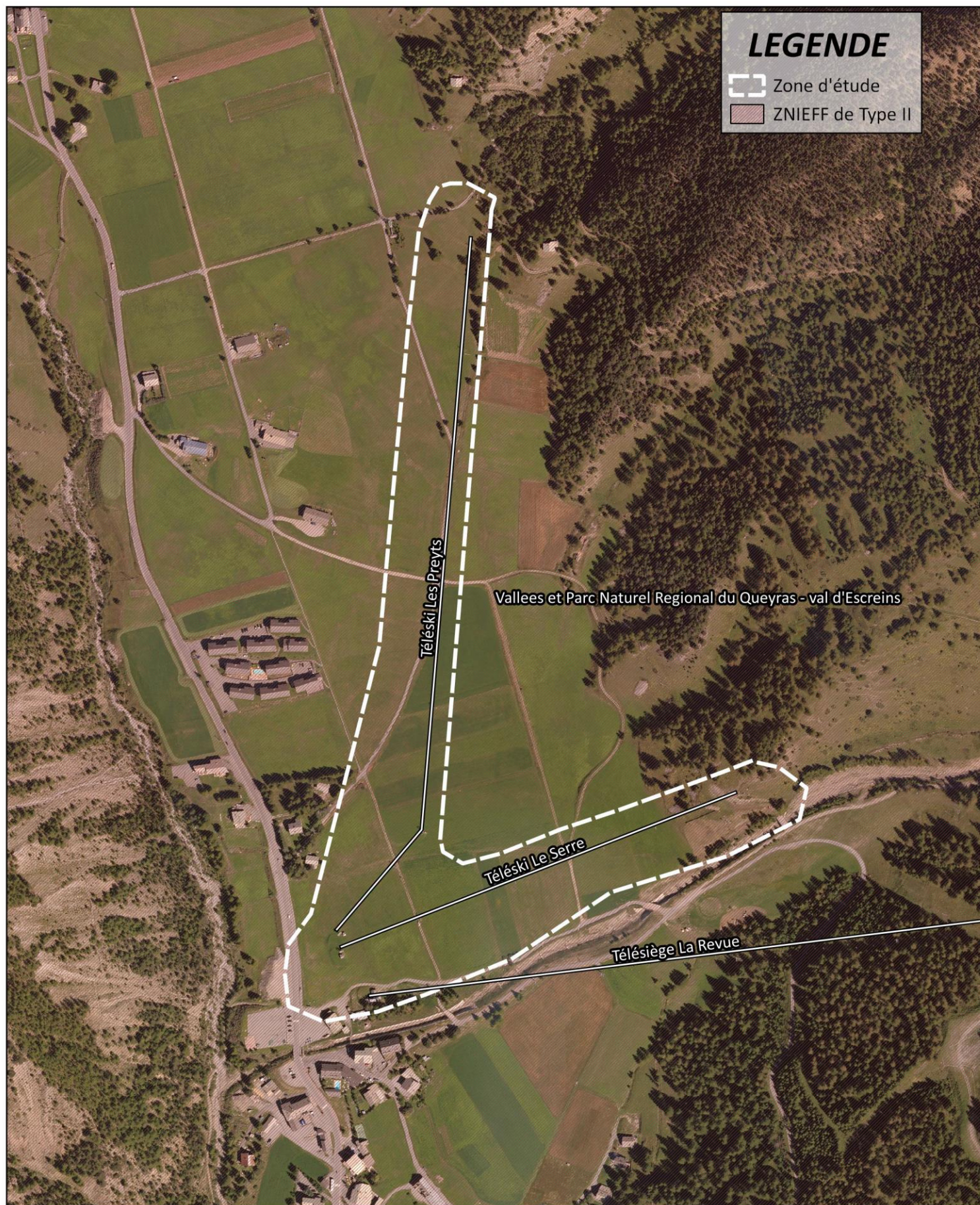
Localisé dans la zone biogéographique intra-alpine du Briançonnais-Queyras, le site est soumis sur sa majeure partie à un climat montagnard de type continental sec marqué d'influences méditerranéennes. En revanche, sa partie Est, frontalière avec l'Italie, est fortement soumise aux influences climatiques de la plaine du Pô qui apportent de l'humidité, en particulier dans les secteurs du Haut Guil et de Valpréveyre.

Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 900 m d'altitude, ce très beau site ordonné autour de la vallée du Guil, culmine à 3387 m au Pics de la Font Sancte. Il s'inscrit dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin.

Les dix habitats déterminants que compte le site sont principalement des pinèdes, des marécages, des éboulis calcaires et des formations steppiques. Ce sont : les forêts fraîches d'ubac sur calcaire à Pin à crochets ou à Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), les bas-marais cryophiles d'altitude des bords de sources et suintements à Laïche des frimas (*Carex frigida*), les bas marais pionniers arctico-alpins à Laïche bicolore (*Carex bicolor*) habitats d'une très grande valeur patrimoniale, qui apparaissent ponctuellement dans de nombreux secteurs du site où ils possèdent une composition floristique tout à fait caractéristique, les ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*), les tourbières de transition, habitat particulièrement rare et localisé en région Provence Alpes Côte d'Azur, les cariçaies palustres à Laïche renflée (*Carex rostrata*) et les éboulis calcaires fins, représentés notamment par des formations à Liondent des montagnes (*Leontodon montanus*) et à Bérardie laineuse (*Berardia subacaulis*) et *Berardietum lanuginosi*.

Le secteur étudié est concerné par une ZNIEFF de type II.

Ce zonage ne correspond pas à un zonage réglementaire, les contraintes liées à ce volet sont par conséquent inexistante. Il est toutefois important d'en tenir compte quant à la biodiversité susceptible d'être hébergée par ce type de zonage (Voir partie « Contexte biotique »).



4.3.1.2. Zones humides départementales

Plusieurs zones humides sont référencées à proximité du projet mais aucune n'est concernée directement par les aménagements projetés.

Il s'agit des abords du torrent de la Rivière de Brunissard. Ce torrent, situé en fond de vallée draine essentiellement les eaux du versant Ouest du Pic du Cros, à l'opposé du projet dont il est ici question.

Voir carte page suivante.

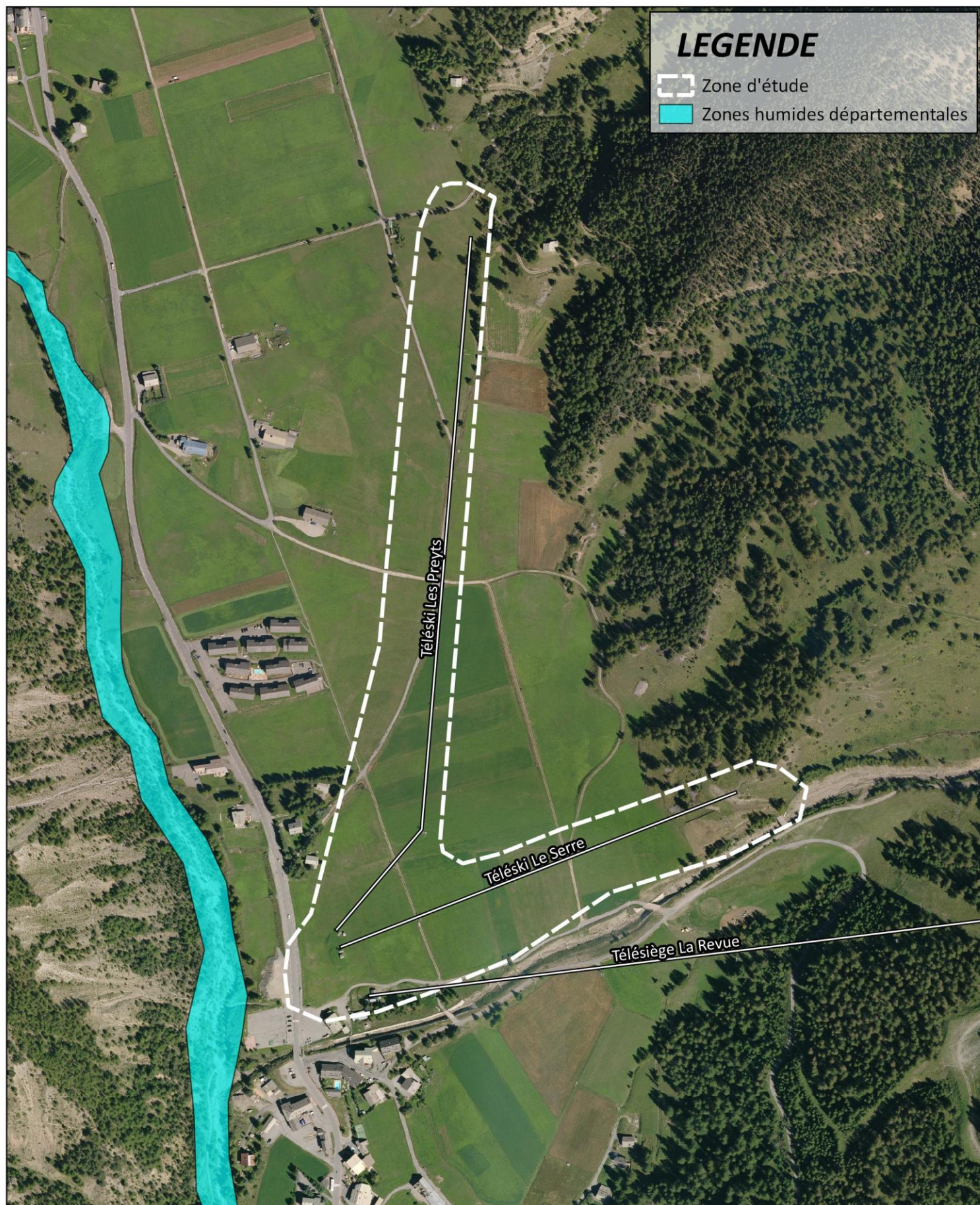
Au vu des faibles pentes qui concernent le projet, les enjeux sur une perturbation potentielle du torrent par des matières en suspension transportées de la zone de projet à la rivière de Brunissard sont négligeables.

4.3.1.3. Parc Naturel Régional

La commune d'Arvieux et par conséquent le projet d'enneigement sur le domaine skiable est comprise en totalité dans l'aire d'adhésion du Parc Naturel Régional du Queyras.

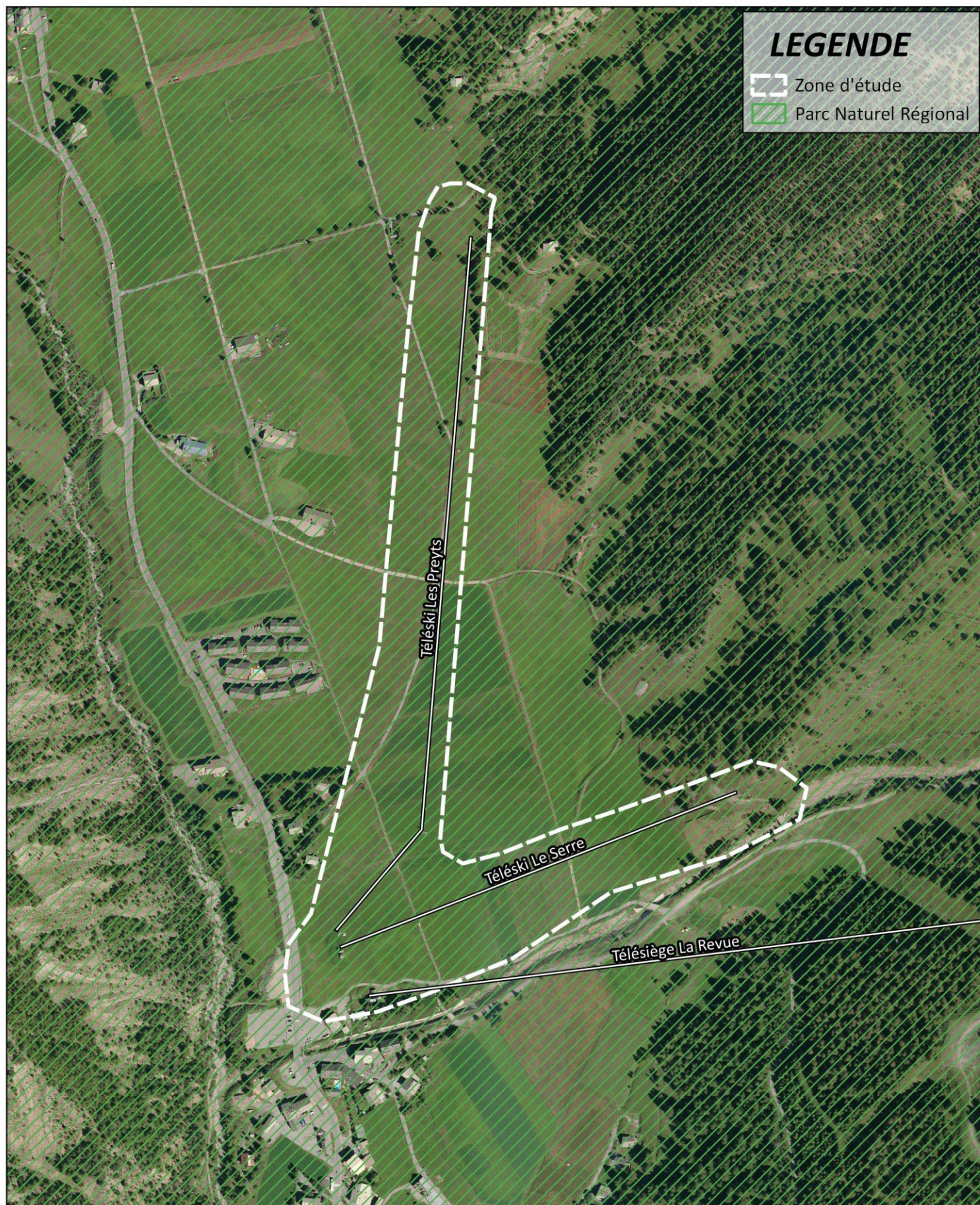
Voir carte page suivante.

Bien qu'il n'y ait pas de réglementation spécifique, les collectivités approuvant la charte s'engagent à mettre en œuvre les dispositions qui y figurent. Cette charte sera prise en compte dans la réalisation du projet.



zones humides départementales

DATE: 04/2019
SOURCE: MDP,



4.3.2. Aires réglementaires

4.3.2.1. Zones Natura 2 000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

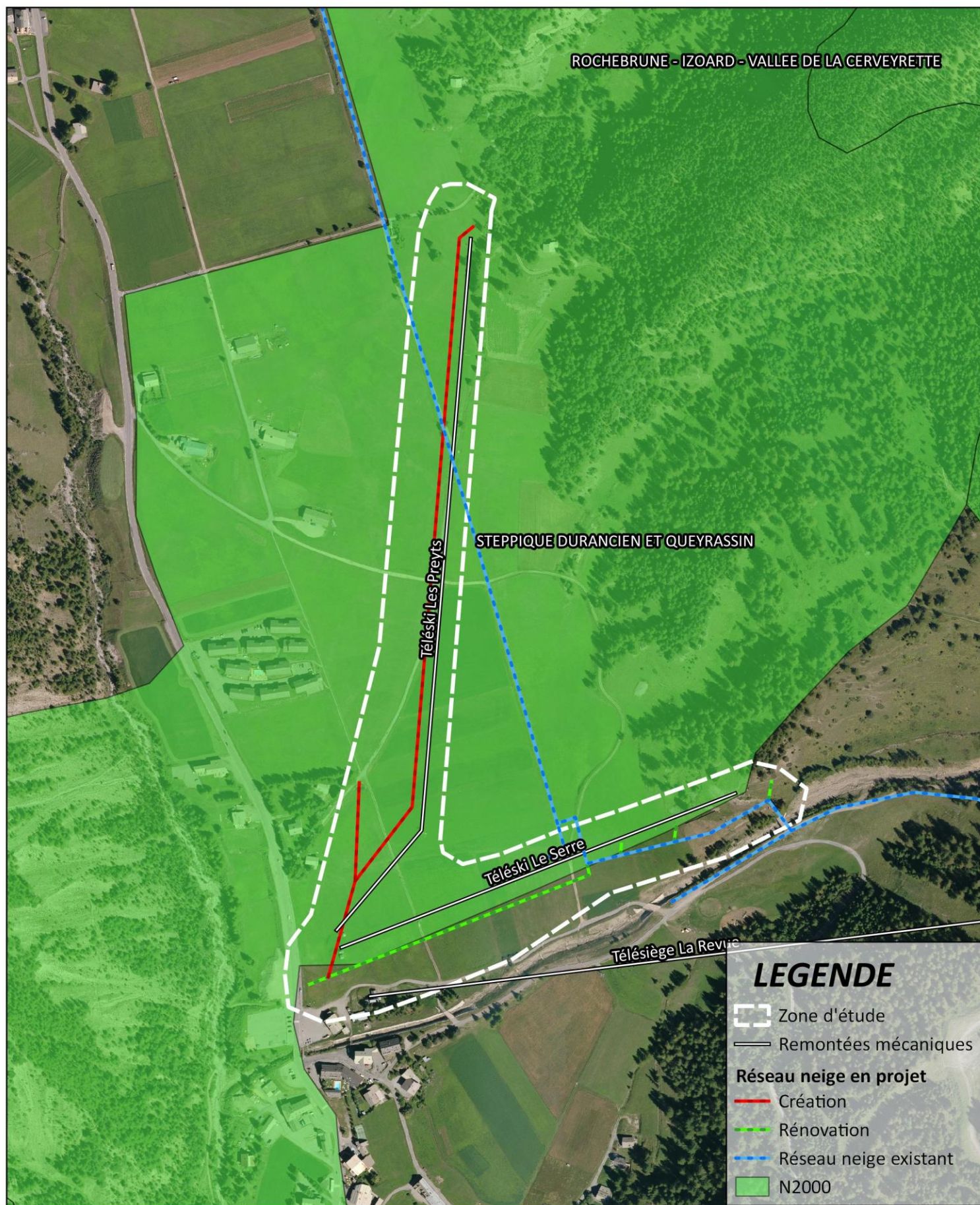
- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La commune d'Arvieux et son domaine skiable sont concernés par deux zones Natura 2000, il s'agit des Sites d'Intérêt Communautaires FR9301503 et FR9301502 respectivement « Rochebrune - Izoard - Vallée De La Cerveyrette » et « Steppique durancien et queyrassin ».

Le secteur étudié est quant à lui directement concerné par la zone « Steppique durancien et queyrassin ».

TYPE	CODE	NOM	SURFACE (HA)
SIC	FR9301502	Steppique durancien et queyrassin	19 658

Les habitats de la zone d'étude ne correspondent pas aux habitats de la Natura 2000. De plus aucun défrichement n'est prévu. Le projet n'aura pas d'effet sur cette aire de protection.



4.4. AGRICULTURE ET PASTORALISME

Source : Géoportail

La zone d'étude est concernée par différents îlots agricoles référencés.



DONNEES ISSUES DU RPG 2017

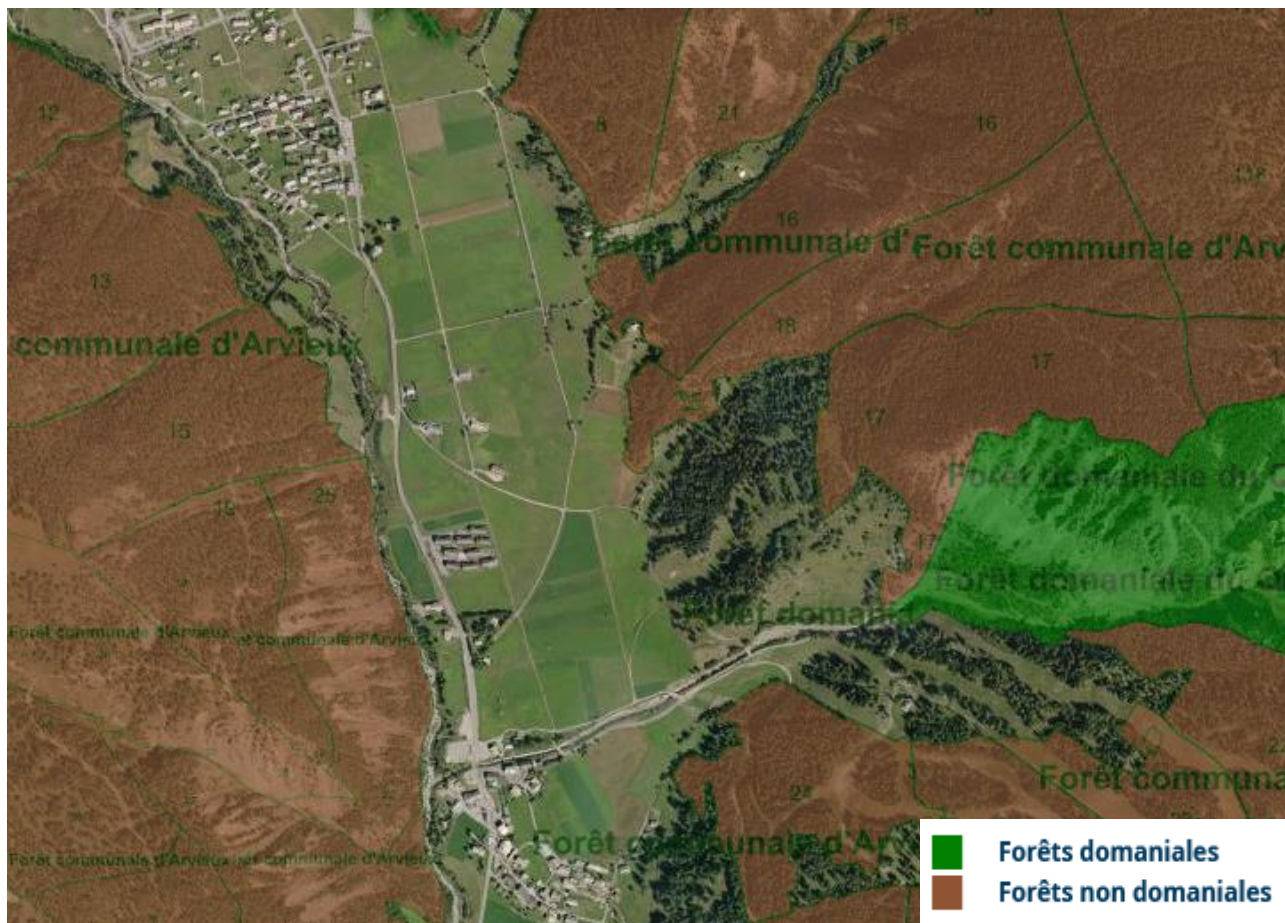
Le projet d'aménagement prévoit des terrassements sur des zones exploitées pour des cultures de céréales et de la fauche essentiellement. Les travaux seront réalisés en fin d'été vers le mois de septembre. Les récoltes seront d'ores et déjà effectuées et n'engendreront pas une perte d'exploitation.

Aussi, afin de s'assurer de la faisabilité des travaux, une Déclaration d'Utilité Publique est actuellement portée par les services communaux. L'enquête publique a débuté le 16 avril de cette année et se terminera le 17 mai.

Les travaux ne sauraient débuter sans l'obtention de toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.5. SYLVICULTURE

Situé en fond de vallée, les aménagements s'inscrivent exclusivement sur des pistes de skis existantes. Aucun défrichement au sens du code forestier ou du code de l'environnement n'est nécessaire pour le bon déroulement des travaux.



CONTEXTE SYLVICOLE DE LA ZONE - GEOPORTAIL

Aucun arbre ne sera abattu dans le cadre de ce projet, les enjeux sur ce volet sont donc inexistant.

5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1. CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable.

5.2. PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE

La station d'Arvieux dispose d'une retenue collinaire, la retenue des Clapeyto, lui permettant d'alimenter son réseau neige durant la saison hivernale.

L'alimentation de cette retenue, d'une contenance de 6 000 m³, s'effectue grâce au torrent du Rosey. L'autorisation de prélèvement s'élève à 90 m³/h pour un prélèvement total de 50 000 m³ en période hivernale.

Une fois en place, le volume d'eau nécessaire à l'enneigement (deux campagne de 40 cm de neige chacune) sera de 12 800 m³. Cet enneigement comme celui des différents secteurs, sera assuré par la retenue des Clapeyto. Les autorisations de prélèvement permettent l'exploitation du futur réseau neige en période hivernale.

6. CONTEXTE BIOTIQUE

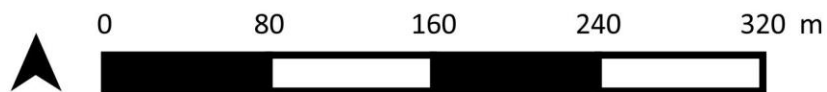
6.1. HABITATS

La station d'Arvieux se situe à l'étage subalpin des Alpes du Sud. Le secteur support du projet est anthropisé, le site bénéficie d'un relief facilitant le passage des pistes créant de grandes plaines peu boisées. On identifie principalement la pairie de fauche montagnarde en mosaïque avec des cultures extensives.

A noté que, du fait de la période précoce de cette analyse, il n'a pas été possible de mener des inventaires naturalistes sur la zone d'étude. La description des habitats naturels s'appuie donc sur de la photo-interprétation et la bibliographie. Ce niveau d'analyse permet cependant d'identifier les grands enjeux de l'espace.

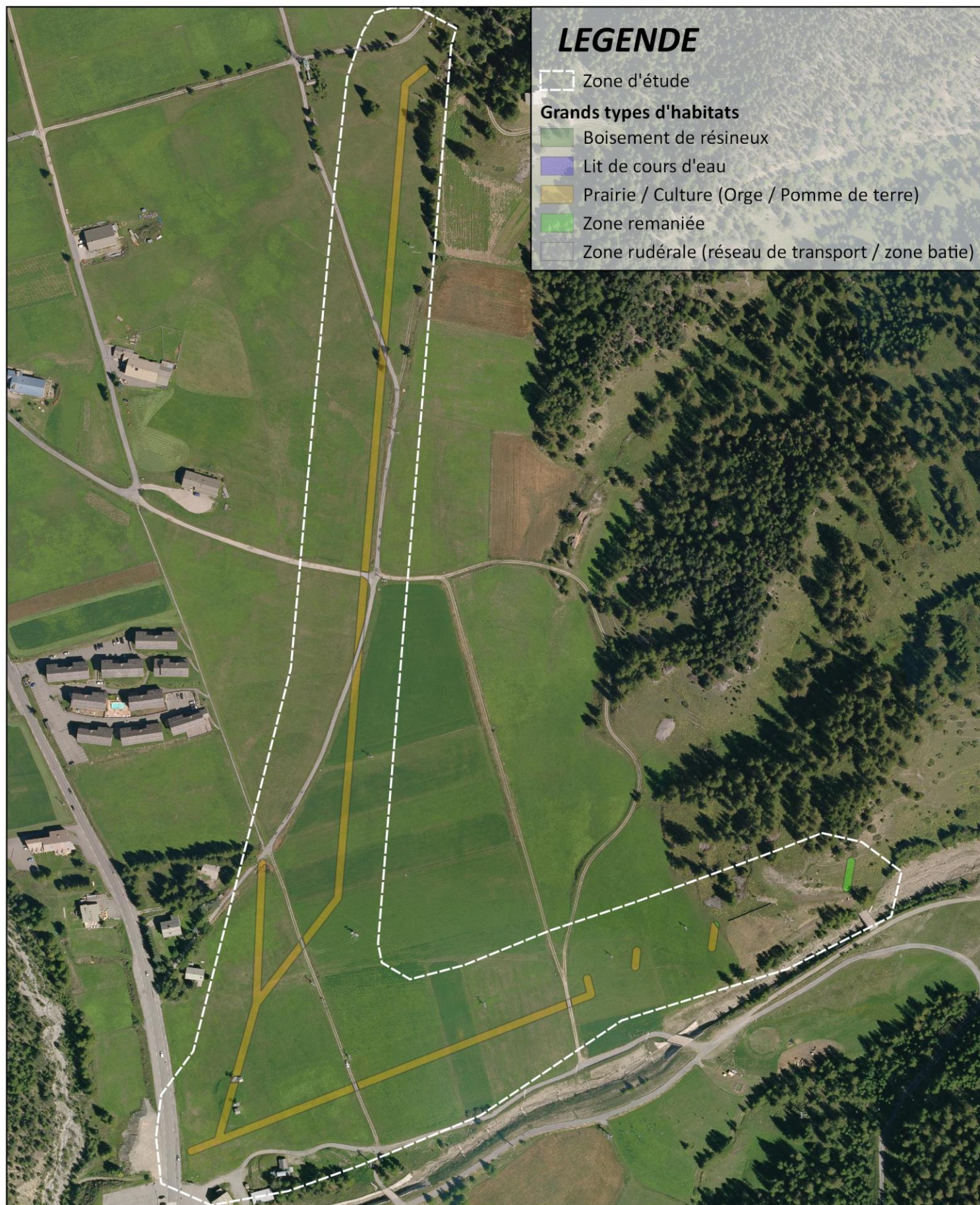
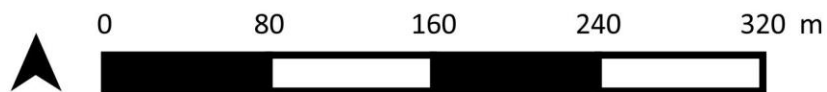
Aucun défrichement n'est prévue, les boisements ne seront donc pas impactés. Les travaux sont localisés le long de piste de ski, les habitats impactés se limitent donc aux prairies/pistes améliorées existante et aux zones rudérales.

La cartographie des habitats est disponible ci-après.



LEGENDE

-  Zone d'étude
- Grands types d'habitats**
-  Boisement de résineux
-  Lit de cours d'eau
-  Prairie / Culture (Orge / Pomme de terre)
-  Zone remaniée
-  Zone rudérale (réseau de transport / zone bâtie)



LEGENDE

- Zone d'étude
- Grands types d'habitats**
 - Boisement de résineux
 - Lit de cours d'eau
 - Prairie / Culture (Orge / Pomme de terre)
 - Zone remaniée
 - Zone rudérale (réseau de transport / zone bâtie)

Avec une majorité d'intervention en prairies, le projet à des effets faibles à modérés sur les habitats.

Des mesures spécifiques seront mises en place afin de réduire les effets du terrassement dans le temps et s'assurer d'une bonne reprise de la végétation. La surface totale impactée est de 7 800 m².

6.2. FAUNE

De la même façon que pour les habitats naturels et la flore, il n'a été réalisé d'inventaires naturalistes sur la zone d'étude. Le tableau suivant liste donc la présence potentielle des espèces en fonction de la bibliographie et des habitats potentiels présents sur le site.

La bibliographie est principalement issues des inventaires d'espèces réalisés dans le cadre des ZNIEFF de type II : « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras – Val d'Escreins ».

L'absence de milieux humides ou de cours/ plan d'eau exclus la présence des espèces qui y sont inféodées.

Le tableau ci-dessous montre que plusieurs espèces présentent des enjeux importants au regard du projet en raison d'un de leurs habitats de reproduction dans la zone d'étude. Ces habitats correspondent principalement aux prairies.

Les emprises du projet ne concernent pas d'habitats forestiers. Aussi le projet ne présente aucun impact direct sur les habitats favorables des espèces du cortège forestier potentiellement présentes.

Les effets sur la faune peuvent d'être de 3 types :

- Dérangement temporaire des individus lors des opérations de travaux
- La destruction d'individus ou de nichées
- La suppression et/ou modification d'habitat

Au vu des surfaces induites par le projet, les impacts sur les habitats d'espèces vont être réduits. Le projet s'inscrit à proximité du front de neige sur des zones déjà anthropisées et en milieu ouvert.

Les enjeux faunistique ne sont pas négligeables. Aussi, les travaux de réseau vont potentiellement engendrer des dérangements qui peuvent être qualifiés de fort. Ces impacts font l'objet d'une mesure de réduction. Ce point sera traité dans la partie « Mesures »

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Présence de l'habitat potentiel de reproduction de l'espèce sur la zone d'étude	Absence de l'habitat potentiel de reproduction de l'espèce sur la zone d'étude	Sensibilité au regard du site et de son utilisation
Oiseaux				
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm	-	X	Faible
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	-	X	Faible
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	-	X	Faible
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chouette chevêchette	-	X	Faible
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	-	X	Faible
<i>Petronia petronia</i>	Moineau souldie	X	-	Forte
Reptiles				
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	X	-	Forte
Mammifères				
<i>Canis lupus</i>	Loup gris	X	-	Modéré
<i>Capra ibex</i>	Bouquetin des Alpes	-	X	Faible
<i>Eptesicus nilssonii</i>	Sérotine de Nilsson	-	X	Faible
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	-	X	Faible
<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	-	X	Faible

7. MESURES

7.1. MESURES D'EVITEMENT

7.1.1. ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations seront appliquées.

Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.

7.1.1.1. Kits antipollution

Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution.

7.1.1.2. Gestion des déchets

Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination.

7.1.1.3. Limitation des travaux en période de pluie

Les travaux de terrassement seront stoppés lors des évènements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface.

7.1.1.4. Plan de circulation, de stationnement et de stockage

Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux ne sera possible que sur des aires dédiées.

Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

7.1.1. ME2 : Limitation horaire des activités chantier

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 18h et 7h à l'automne.

7.1.2. ME3 : Information au groupement pastoral

L'enjeu agropastoral est non négligeable sur le site.

Les agriculteurs seront informés du programme de travaux et des aménagements envisagés à moyen et long terme.

Une information en amont du groupement pastoral est impérative avant le début des travaux.

7.2. MESURES DE REDUCTION

7.2.1. MR1 : Calendrier de chantier

Rappelons que la zone du projet est anthropisée. Il convient toutefois de prendre en considération les potentialités faunistiques de la zone d'étude (notamment avifaune).

Pour ce faire, le calendrier de chantier a été défini en tenant compte de divers impératifs :

- La fonte des neiges sur le versant,
- Les premières chutes de neige,
- La présence potentielle d'un cortège faunistique avec des enjeux de conservations,
- Les objectifs fonctionnels de réaliser les travaux de terrassement en une seule année,

Il a donc été convenu que les travaux de terrassement seraient réalisés à la fin de l'été.

À partir de la mi-août, les nichées des premières couvées, le plus souvent les seules à passer l'hiver, sont autonomes et peuvent migrer sur des secteurs annexes quand ils n'ont pas déjà entamé leur migration ou leur descente en vallée. Il en va de même pour les reptiles et mammifères (principalement micromammifère) présents.

Le risque de destruction d'individu ou de nichée est donc négligeable et le dérangement en période sensible faible.

7.2.2. MR2 : Revégétalisation des zones terrassées

3,2 ha d'habitats seront terrassés et non construits. L'ensemble de ces zones, quand elles l'exigent, seront revégétalisées. En effet, les zones de laboure ne bénéficieront pas de ce traitement.

La revégétalisation consiste à semer un mélange de graines, auquel sont ajoutés des éléments nutritifs et de fixation pour tenir le mélange en place en cas de pentes fortes.

Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.

8. CONCLUSION

L'objectif de la création de ce futur réseau neige est de maintenir l'activité hivernale en cas de faible précipitation et d'assurer une ouverture de la station dès le début de l'hiver. La nouvelle surface enneigée sera de 3,2 hectares.

Des terrassement seront nécessaires et correspondent à une surface de 7 800 m² incluant le passage des machines. Il n'y aura pas de mouvement de terre autres que ceux nécessaires à la réalisation de la tranchée et donc pas de transport de matériaux.

Aucune zone humide n'est impactée et le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les enjeux et les impacts sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter et réduire les effets :

- ME1 – Protection contre le risque de pollution turbide et chimique
- ME2 – Limitation horaire des activités de chantier
- ME3 – Information au groupement pastoral
- MR1 – Calendrier de chantier
- MR2 – Revégétalisation des zones terrassées

En ce sens, une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.